REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le 19 OCT. 2022

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_081

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PROGRAMME CEE ACTÉE SEQUOIA 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FNCCR ET L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA SPL OSER

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 19 OCT. 2022
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20221017-D2022_081-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, les Villes de Bourg en Bresse, Caluire et Cuire, Eybens et Grenoble ont déposé une candidature commune, portée par la SPL OSER, coordinateur du groupement.
Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes, pour 4 audits énergétiques et 2 études d'amélioration du confort d'été :
- Montant des dépenses prévisionnelles : 74 000 €
- Montant des aides sollicitées : 41 000 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la SPL OSER, coordinateur, et dont la Ville de Caluire et Cuire est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3 et le montage et le fonctionnement du groupement porté par la SPL OSER ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :
  - à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
  - à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA3 et retenue par le Jury ACTEE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.